

Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

n°2012-13

OBJET :

Définition des
objectifs et des
modalités de
concertation du
SCOT de Cahors
et du Sud du Lot

DATE DE LA
CONVOCACTION
28 juin 2012
DATE
D'AFFICHAGE
28 juin 2012

NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS
En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 29

L'an deux mille douze, le cinq juillet à neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle Henri Martin à la Mairie de Cahors sous la présidence de Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président du Syndicat mixte

ÉTAIENT PRÉSENTS

Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE, M. Michel SIMON, M. Serge LAYBROS, M. Daniel COUPY, M. Jacky BASSET, Mme Noëlle BOYER, M. Christian BROUQUI, M. Christian LIAUZUN, M. Michel DELPON, Mme Danièle FRAYSSINET, M. Jean Yves LEFEBVRE, Mme Christiane SOUBIROU, M. Guy PEYRUS

Représentant les communes de Lot-Célé adhérentes au Syndicat Mixte
M. Michel QUEBRE, M. Alain MARTY

Représentant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
M. Jean Claude BALDY, M. Marc GASTAL, M. Martial STAMBOULI, M. Joël MOURGUES, M. Serge BLADINIERES, M. Michel LOLMEDE, Mme. Monique SAILLENS, Mme. Martine NIVARD

Représentant la Communauté de Communes de de Castelnau Montratier,
M. Maurice ROUSSILLON, M. Jean-Bernard SAHUC

Représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque
M. Jacques POUGET, M. Michel ROUELLES

Représentant la Communauté de Communes du Canton de Montcuq
M. Bernard VIGNALS, M. Gérard LACROIX

ÉTAIENT ABSENTS

Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. Claude TAILLARDAS, M. Daniel JARRY, M. Jean Albert REIX,

ÉTAIENT EXCUSÉS

Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. José TILLOU

Représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque
M. Jean-Claude SAUVIER

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

Représentant la Communauté de Communes de de Castelnau Montratier,
M. Patrick GARDES, pouvoir donné à M. Maurice ROUSSILLON

Représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque
Mme Catherine MARLAS, Pouvoir donné à M. Michel ROUELLES

Représentant la Communauté de Communes du Canton de Montcuq
M. Daniel MAURY, pouvoir donné à M. Gérard LACROIX

PREFECTURE DU LOT

10 JUL. 2012

ARRIVE LE :

26. Mars 2012
Affiché le 26 Mars 2012
au
26 mai
2012

10 JUL. 2012

Vu les articles L300-2 et L122-4 du Code de l'urbanisme, qui précise que « toute élaboration ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale nécessite **préalablement** de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Cahors et du Sud du Lot

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 portant création du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot de délibérer sur les objectifs poursuivis,

Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE rappelle les aspects qui ont permis d'aboutir aux objectifs poursuivis :

Considérant que le développement économique, fondé sur une dynamique endogène, n'offre pas assez d'emplois aux actifs résidents,
 Considérant que le fait de redynamiser l'économie, de stimuler l'attractivité du territoire et d'anticiper le vieillissement des actifs sont autant d'enjeux vitaux.
 Considérant enfin qu'il est nécessaire de réexaminer l'aménagement du territoire à l'heure de la protection de l'environnement et à l'heure d'une gestion optimum des coûts énergétiques.

Ainsi au regard de la situation exposée, les objectifs suivants sont proposés :

- **Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire:** Le SCOT devra permettre de redynamiser, structurer et diversifier l'économie (industrie, artisanat, commerce, agriculture) tout en assurant le développement d'une filière touristique forte et de qualité autour des spécificités remarquables du territoire (les vallées de l'eau, le patrimoine culturel et historique, l'espace rural de qualité...)
- **Construire un territoire de vie cohérent et durable :** Le SCOT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir, de l'identité à la fois rurale et urbaine mais également fondé sur des principes de développement durable. Les orientations du SCOT auront pour finalité de permettre un retour à la croissance démographique et de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements
- **Favoriser le développement solidaire du territoire :** Le SCOT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le document devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un ou

des bassins de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. L'idée maîtresse étant d'envisager l'aménagement du territoire sous l'angle d'une complémentarité entre les pôles et plus largement d'une solidarité entre les pôles principaux, pôles secondaires et bourgs ruraux.

PREFECTURE DU LOT

Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE rappelle également que le SCOT doit initier un dialogue territorial avec la population et les acteurs du territoire. Cette concertation recouvrira les formes suivantes :

ARRIVE LE :

- Organisations de réunions publiques lors des deux phases principales d'élaboration du SCOT à savoir, l'élaboration du Projet de Développement Durables et l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs pour débattre avec les habitants, les professionnels, les associations ainsi que toutes personnes concernées.
- Mise à disposition au siège du Syndicat Mixte, de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, de chaque Communauté de Communes, et à la Mairie de St Géry pour le groupe de commune appartenant à la Communauté de Communes Lot Célé, aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - o D'un registre de concertation
 - o D'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche
- Création des supports de communications dédiés (journal SCOT, lien internet...). Il permettra à qui le veut d'être informé de manière continue sur la démarche SCOT et l'actualité du Syndicat Mixte. Il permettra également l'accès en ligne aux différents éléments produits.
- Communications dans la presse.

Le président du Syndicat Mixte aura pour mission de présenter le bilan de la concertation avant que le projet définitif de SCOT ne soit arrêté et tenu à la disposition du public,

Où l'exposé de Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE, rapporteur,

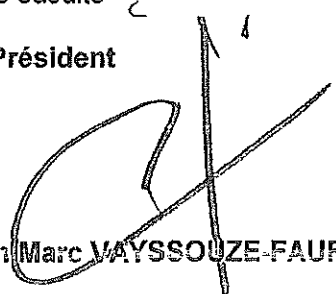
Le conseil syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les objectifs exposés
- **d'adopter** les modalités de la concertation pour la durée d'élaboration du SCOT de Cahors et du Sud du Lot

Fait et Délibéré les jours,
mois et an que susdits

Le Président

Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE



Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

n°2014-20

OBJET :

**Définition des
objectifs et des
modalités de
concertation du
SCoT de Cahors
et du Sud du Lot**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 14h00 heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle Henry Martin de la Mairie de Cahors à Cahors sous la présidence de Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président du Syndicat Mixte

ÉTAIENT PRÉSENTS

Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE, Alain SAN JUAN (Pouvoir de Michel SIMON), Serge MUNTE, Catherine BOUX, Jean PETIT, Henri COLIN, Daniel JARRY, Claude TAILLARDAS, Brigitte DESSERTAINE, Bénédicte LANES, Martine FOURNIER – BREUILLE, Roland HUREAUX, Jean Paul MOUGEOT, Philippe FIGEAC (Pouvoir de Jean Noël GALTHIE),

Représentant les communes du Causse de Labastide Murat adhérentes au Syndicat Mixte
Géralde NIVEL

Représentant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
Martial STAMBOULI, Gérard ALAZARD, Jean Marie OUSTRY, Alain DUTRANOIS, Yves LAFON, Francis LAFFARGUE, Jean Paul BOUCHER, Serge BLADINNIERES, Fabienne SIGAUD, Monique SAILLENS

**DATE DE LA
CONVOCAION**
15 mai 2014
**DATE
D'AFFICHAGE**
15 mai 2014

Représentant la Communauté de Communes du Quercy Blanc,
Jean Claude BESSOU, Didier BOUTARD, Bernard VIGNALS, Patrick GARDES, Jean Bernard SAHUC

Représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque
Gyl CRAYSSAC, Gérard CELARIE, Bertrand GOURAUD, Gérard LACAN

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 41
Présents : 34
Votants : 34

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS

Jean Louis DEHAINAULT, Geneviève LAGARDE, Geneviève LASFARGUES, Vincent BOUILLAGUET, Gérard MIQUEL, Martine LOOCK, Pascal LAVAUR,

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Michel SIMON, Jean Noël GALTHIE

AFFICHE LE

01 JUIL. 2015

Délibération n°2014-20

Préfecture du Lot
Arrivé le :

20 JUIN 2014

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Séance du 26 mai 2014

Rapporteur : M. Jean Marc VAYSSOUZE - FAURE

Rédacteur : Pierre CAPARROY

Service : Administration Générale et Finances

Objet : Définition des objectifs et des modalités de concertation du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Vu les articles L300-2 et L122-4 du Code de l'urbanisme, qui précise que « toute élaboration ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale nécessite **au préalable** de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Cahors et du Sud du Lot

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 portant création du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Vu la l'évolution institutionnelle du territoire du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot au 1^{er} janvier 2014 liée à la réforme de l'intercommunalité

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot de délibérer sur les objectifs poursuivis,

Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE - FAURE rappelle les aspects qui ont permis d'aboutir aux objectifs poursuivis :

Considérant que le développement économique, fondé sur une dynamique endogène, n'offre pas assez d'emplois aux actifs résidents,

Considérant que le fait de redynamiser l'économie, de stimuler l'attractivité du territoire et d'anticiper le vieillissement des actifs sont autant d'enjeux vitaux.

Considérant enfin qu'il est nécessaire de réexaminer l'aménagement du territoire à l'heure de la protection de l'environnement et à l'heure d'une gestion optimum des coûts énergétiques.

Ainsi au regard de la situation exposée, les objectifs suivants sont proposés :

- **Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire:** Le SCOT devra permettre de redynamiser, structurer et diversifier l'économie (industrie, artisanat, commerce, agriculture) tout en assurant le développement d'une filière touristique forte et de qualité autour des spécificités remarquables du territoire (les vallées de l'eau, le patrimoine culturel et historique, l'espace rural de qualité...)
- **Construire un territoire de vie cohérent et durable :** Le SCOT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir, de l'identité à la fois rurale et urbaine mais également fondé sur des principes de développement durable. Les orientations du SCOT auront pour finalité de permettre un retour à la croissance

AFFICHE LE

01 JUIL. 2015

démographique et de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements

- **Favoriser le développement solidaire du territoire :** Le SCOT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le document devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un ou des bassins de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. L'idée maîtresse étant d'envisager l'aménagement du territoire sous l'angle d'une complémentarité entre les pôles et plus largement d'une solidarité entre les pôles principaux, pôles secondaires et bourgs ruraux.

Monsieur Jean Marc VAYSSOUZE - FAURE. rappelle également que le SCOT doit initier un dialogue territorial avec la population et les acteurs du territoire. Cette concertation recouvrira les formes suivantes :

- Organisations de réunions publiques pour débattre avec les habitants, les professionnels, les associations ainsi que toutes personnes concernées lors des deux phases principales d'élaboration du SCOT à savoir, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- Mise à disposition au siège du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (Hôtel WILSON), au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque (Lalbenque), au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (Puy l'Evêque) et aux sièges de la Communauté de Communes du Quercy Blanc (à Montcuq et à Castelnau Montratier) aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - o D'un registre de concertation
 - o D'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche
- Création des supports de communications dédiés (Plateforme et lien internet...). Il permettra à qui le veut d'être informé de manière continue sur la démarche SCOT et l'actualité du Syndicat Mixte. Il permettra également l'accès en ligne aux différents éléments produits.
- Communications dans la presse.


Le président du Syndicat Mixte aura pour mission de présenter le bilan de la concertation avant que le projet définitif de SCOT ne soit arrêté et tenu à la disposition du public,

Où l'exposé de Monsieur rapporteur,

Le conseil syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les objectifs exposés
- **d'adopter** les modalités de la concertation pour la durée d'élaboration du SCOT de Cahors et du Sud du Lot

Fait et Délibéré les jours,
mois et an que susdits

Le Président

Jean Marc VAYSSOUZE-FAURE

